

## 4.2 Objectifs du projet

La configuration actuelle de la RD75 est celle d'une route bidirectionnelle présentant une largeur de chaussée de l'ordre de 8 mètres équitablement répartis par sens de circulation.

La RD75 est actuellement interdite à toute circulation depuis le 4 février 2016, suite à de nouveaux éboulements intervenus début février. L'itinéraire de déviation impose un allongement sensible du parcours entre le centre-ville et le Nord-Ouest de la commune. De plus, le report de l'ensemble du trafic sur cet itinéraire inadéquat est source de congestion des différents carrefours situés sur la déviation.

Ainsi, il s'agit de rétablir le tronçon de la RD75 qui assure la liaison entre le hameau de Ramouville (commune de Saint-Aubin-sur-Mer), plus largement les communes côtières, et Dieppe, en garantissant la pérennité à un horizon de 100 ans.

L'objectif de l'aménagement est de :

- 1) conserver l'ensemble des fonctionnalités de la RD 75,
- 2) limiter les impacts de la nouvelle infrastructure sur les enjeux inhérents au site d'implantation.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le rétablissement de cette section de la RD75 consiste en un tracé neuf de 650 mètres linéaires, avec une chaussée d'une largeur de 6 mètres, un système de bordures et caniveaux en rive, un trottoir en enrobé de part et d'autre de la chaussée avec côté Sud une largeur de 2 mètres et côté Nord une largeur réduite à 1 mètre (trottoir de service). Pendant toutes les différentes phases de travaux, l'accès des riverains à la route de Pourville sera possible, sauf pendant la dernière phase de reprofilage des accès riverains, qui est d'une durée courte.

Le phasage des travaux consiste en :

Phase 1 : Travaux de déconstruction des équipements du stade Jean-Mérault et ses gradins,

-Dégagement des emprises le long de l'itinéraire de déviation. Réalisation de l'aire de retournement des camions à ordures ménagères pour la gestion des bus pendant le reste du chantier. Rétablissement de l'accès pompiers au gymnase et du parking conservé au Nord du lycée Ango.

Phase 2 : Travaux de terrassements nécessaires pour la section courante de la déviation et l'accès pompiers au gymnase à l'Est, Réalisation des parkings Ouest et du bassin hydraulique proche du gymnase. Ces travaux sont limités par l'emprise de la chaussée de la RD75 actuelle

Phase 3 : Démolition d'une partie de la RD75 existante vouée à disparaître avec le recul de la falaise, Réalisation du reprofilage des accès riverains et raccordements.

La route étant coupée depuis le mois de février 2016, une déviation est déjà en place. Durant les deux premières phases, les travaux ne concernent pas les raccordements sur la RD75 actuelle, et ne génèrent donc pas de nouvel impact sur les riverains ou sur la déviation provisoire actuelle. Cependant, durant la dernière phase les riverains ne pourront pas accéder à leur parcelle avec leur véhicule. Pour pallier à cette gêne, il est prévu une autorisation d'accès individuelle, uniquement aux riverains impactés, sur les parkings aux extrémités du projet qui seront déjà réalisés. Lors de cette phase, une communication adéquate sera engagée auprès des riverains.

Les travaux sont réalisés en tracé neuf sans modification de circulation compte tenu de la fermeture actuelle de la voie existante liée aux éboulements. Lors de la phase chantier, une attention particulière sera accordée à la gestion des eaux de ruissellement. L'entreprise mettra en oeuvre les dispositifs d'assainissement provisoires visant à ne pas augmenter les incidences sur la ressource en eau. Les installations de chantier seront implantées en dehors des zones sensibles identifiées.

Les déchets et produits polluants (hydrocarbures, vidange....) seront gérés par l'entreprise de travaux.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation de la RD75 reste identique à celle menée aujourd'hui par le Département.

Le trafic attendu sera similaire au trafic existant. Les conditions de circulation resteront inchangées (VL, PL et 2 roues) avec une vitesse limite conservée à 50 km/h.

Après les travaux, la circulation sur la route de Pourville sera rétablie. Les 2 accès riverains seront en impasse.

Concernant l'assainissement, les eaux de la plateforme routière et du bassin versant naturel amont seront collectées dans un réseau de canalisations sous trottoirs et dirigées vers un bassin à ciel ouvert créé à proximité de l'infrastructure. Les eaux seront rejetées dans le réseau d'eaux pluviales existant après stockage et régulation. Les eaux seront traitées par décantation. Le projet aura ainsi une incidence positive sur la qualité des eaux et sur la diminution des débits de ruissellement en aval.

L'aménagement n'augmente pas la capacité du réseau viaire départemental et n'induit aucun report de trafic.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration au titre de la réglementation sur l'eau (art. L214.1 et suivants du Code de l'Environnement)
- Etude d'évaluation d'incidence sur les sites Natura 2000

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur totale du tronçon	650 m linéaires
Largeur de la chaussée	6 m
Largeur et emprise des trottoirs	1m côté nord, 2m côté sud - 2025 m²
Largeur total de la plateforme	11 m
Emprise totale du projet	1,9 hectares
Emprise totale du tronçon	1,1 ha
Surface de la section déconstruite	1250 m²
Emprise des espaces de retournement pour les camions de collecte des ordures ménagères	2 fois 350 m²
Emprise des espaces de stationnements(y compris aire de retournement des bus)	2850 m²
Création d'un bassin de rétention étanche	563 m³
Débit de fuite plafonné	2 l/s/ha
Déconstruction des équipements sportifs (tribunes)	1 unité

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Dieppe (76)  
Section de la RD 75 au  
droit du Lycée Ango

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 1 ° 03 ' 24.2 " E Lat. 49 ° 55 ' 18.3 " N

Point d'arrivée : Long. 1 ° 03 ' 55.4 " E Lat. 49 ° 55 ' 23.0 " N

Communes traversées :

Commune de Dieppe (76)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Ces terrains sont actuellement occupés par les terrains de sports du lycée Jehan Ango, par des espaces de stationnement, ainsi que des friches (délaissés routiers). Les emprises nécessaires appartenant à la ville de Dieppe seront mises à disposition par celle-ci.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le projet se situe dans l'emprise du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dieppe, approuvé le 23 mai 2013.  
Les terrains où sera construit le tronçon se situent en zone UM (habitat et activités compatibles avec l'habitat) d'après le zonage du PLU de Dieppe. Le projet n'est pas contradictoire avec le règlement du PLU.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dieppe. L'article L.146-7 du Code de l'Urbanisme distingue : « les nouvelles routes de transit » interdites à moins de 2000 mètres du rivage. La déviation de la RD75 n'est ni considérée comme une nouvelle route, ni considérée comme une route de transit «les nouvelles routes de desserte locale » interdites sur le rivage et ne peuvent le longer; ce qui n'est pas le cas ici. Le principe de l'inconstructibilité dans la bande littorale des 100 m ne s'applique pas en milieux urbanisés (article L121-16 du Code de l'Urbanisme).
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) en Seine-Maritime a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 janvier 2015.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le raccordement côté Est se situe en limite immédiate d'une ZPPAUP. Il s'agit du raccordement sur la voirie existante
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Dieppe est inscrite en zone à risque nucléaire, à risque industriel et à risque lié aux transports de matières dangereuses. Ces risques ne concernent toutefois pas la zone d'étude. Le PLU de Dieppe contient un "plan de zonage des risques souterrains et falaises", indiquant les périmètres à respecter, ce risque étant à l'origine du présent projet. La zone d'implantation du projet se situe dans le bassin versant de l'Arques. La vallée de l'Arques est assujettie à un PPR (Plan de Prévention des Risques). Ce dernier a été prescrit concernant le caractère d'inondations par l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2001 sur le territoire de 4 communes intéressant la vallée de l'Arques (Dieppe, Rouxmesnil-Bouteilles, Martin-Eglise, Arques la Bataille).
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			La commune de Dieppe est incluse dans le territoire à risque important (TRI) concernant l'aléa inondation par submersion marine sur les cours d'eau de l'Arques et de la Scie en date du 08/12/2014. Le projet est situé hors zone PPR et TRI
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du littoral Cauchois (FR2300139) correspond à une zone de protection spéciale, et se trouve à proximité du projet, à l'extrémité Nord de la zone d'étude. Au point le plus près, le projet se trouve à une distance de 75m des limites du zonage Natura 2000. Un dossier d'évaluation NATURA 2000 est réalisé par ailleurs. Il est présenté en annexe du présent document. Le projet éloigne le tracé de la RD 75 de la zone NATURA 2000. La zone NATURA 2000 est directement impactée par l'effondrement de la falaise à très court terme.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur la commune de Dieppe, plusieurs monuments sont protégés au titre des Monuments Historiques. La zone d'étude se situe en limite des périmètres liés aux monuments historiques. La toute fin du tracé de déviation recoupe un de ces périmètres, remplacés par la ZPPAUP qui n'est pas impactée.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe au niveau du terrain ou en léger déblai/remblai.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<del>L'équilibre pour les déblais/remblais n'est pas atteint. Le projet prévoit un volume de décapage terre végétale de 2 450 m3 et un volume de déblais de 8650 m3. Les besoins de matériaux pour le projet s'établissent à 6400 m3, dont 5800m3 pour les remblais du projet.</del> L'opération est excédentaire et nécessitera l'évacuation de 2800 m3 de déblais. Un modelage des terrains sera réalisé. Dans le cadre de la relocalisation des équipement sportifs, le Département recherchera un partenariat avec la ville de Dieppe.
	est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 concernée inclut les falaises crayeuses ainsi que la zone de balancement des marées, l'aménagement ne recoupe pas le périmètre du zonage (bande côtière). Le projet se faisant en remplacement d'une route préexistante, anciennement plus proche de la falaise que ne l'est l'aménagement prévu, la déviation ne devrait pas engendrer de perturbation supplémentaire. Un dossier d'évaluation d'incidence est actuellement réalisé et présenté en annexe. il sera également présenté dans le dossier réglementaire sur l'eau.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a pas d'incidence sur les enjeux environnementaux énumérés au 5.2 du présent formulaire, si ce n'est en ce qui concerne l'aléa effondrement des falaises. Le projet se trouve à proximité d'une zone susceptible d'être touchée par cet aléa, qui est d'ailleurs la raison même de ce projet. Néanmoins, le projet est implanté au-delà de la ligne d'éboulement prévisible à 100 ans estimée par le BRGM. Le principe de l'inconstructibilité dans la bande littorale des 100 m ne s'applique pas en milieux urbanisés (article L121-16 du Code de l'Urbanisme).

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bien que la commune de Dieppe soit inscrite en zone à risques nucléaire, industriel et transports de matières dangereuses, le périmètre du projet n'est toutefois pas concerné par ces risques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude est fortement concerné par l'aléa effondrement de falaises, à l'origine du projet. Le périmètre du projet est également modérément soumis au risque inondation avec la possibilité de la saturation des réseaux en cas de rejets. Un bassin permettra par ailleurs d'intégrer et d'améliorer la situation actuelle (dimensionnement décennal, pollution accidentelle...).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La présence d'amiante a été confirmée dans les tribunes du stade attenantes. Ces tribunes seront détruites, les matériaux amiantés ayant été retirés au préalable. Toutes les précautions seront prises afin de protéger les travailleurs des risques liés à l'inhalation de poussière d'amiante (travaux de retrait et d'encapsulation, signalement et balisage des zones amiantées...).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La RD 75 n'est pas classée dans l'une des catégories du classement sonore des infrastructures de transports terrestres. De plus, l'étude acoustique a montré qu'aucun bâtiment au regard du projet ne subissait de nuisance sonore. (voir Annexes) Le projet ne modifie donc pas les niveaux sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à restaurer les fonctionnalités premières de la RD75, qui supporte un trafic léger, n'engendrant que peu de perturbation du point de vue des vibrations, exceptée lors de la phase temporaire de compactage durant la phase chantier.	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		<p>Le matériel d'éclairage public sera similaire au modèle préconisé par la ville de Dieppe. Les émissions lumineuses seront équivalentes à l'existant.</p>
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		<p>Le projet consiste à déplacer la RD 75 à trafic constant donc ne modifie pas les rejets de polluants dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>		<p>Le milieu exutoire est le réseau des eaux pluviales existant. Afin de limiter les rejets dans le réseau existant, le projet intègre la création d'un bassin à surfaces imperméabilisées équivalentes (déconstruction actuelle de la RD 75)</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>		<p>La présence d'amiante a été confirmée dans les tribunes du stade attenantes. Ces tribunes seront détruites, les matériaux amiantés ayant été retirés au préalable. Toutes les précautions seront prises afin de protéger les travailleurs des risques liés à l'inhalation de poussière d'amiante (travaux de retrait et d'encapsulation, signalement et balisage des zones amiantés...).</p> <p>Les couches de chaussée de la RD75 existante présentent des HAP mais ne présentent pas d'amiante.</p>
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>		<p>La zone d'étude n'est pas une zone à activités proprement dite. On peut toutefois noter qu'il existe sur la zone : Le golf de Pourville, Les lycées du golf et Ango. Le nouveau tracé conduit à la suppression de 3 installations sportives (qui seront relocalisées dans le cadre de l'étude de relocalisation des équipements sportifs de la ville de Dieppe, de la CARD (Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise), en lien avec la Région). Ainsi, la piste d'athlétisme et les terrains de rugby ne pourront pas être conservés. Les parkings situés à l'Ouest de la piste d'athlétisme et au Nord du lycée seront respectivement réaménagés et conservés. La "Véloroute du littoral" sera rétablie.</p>

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Une étude de relocalisation des équipements sportifs sera réalisée par la ville de Dieppe en concertation avec la Communauté d'Agglomération de la Région Diéppoise et en lien avec la Région Normandie.

## 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne présente pas d'impacts significatifs autres que ceux traditionnellement rencontrés pour les projets routiers de faible ampleur. Les mesures pour éviter, réduire ou compenser ces impacts sont connues et mises en oeuvre de manière systématique.

Le projet de rétablissement de la RD75, bien que situé à proximité d'une zone d'intérêt écologique, n'a pas d'incidence sur l'intégrité de cette zone, des espèces milieux et habitats qui y sont recensés. En effet, le tracé retenu se situe au-delà de la bande côtière des 100m, plus éloigné des limites du zonage que ne l'était l'aménagement d'origine. Néanmoins, le maître d'ouvrage a décidé de mener une étude spécifique d'incidence sur la zone Natura 2000. Elle est présentée en annexe et sera présentée dans le dossier réglementaire sur l'eau. Tous les mesures ont donc été prises afin de s'assurer de l'absence d'impact sur la zone naturelle à proximité.

On notera par ailleurs que la zone NATURA 2000 évoluera et diminuera avec l'effondrement de la falaise prévu à très court terme (5 ans) ou court/moyen terme (10-50 ans).

Le projet prévoit une gestion adaptée des eaux pluviales avec la prise en compte du PPRI et des problématiques d'inondation à l'aval, avec la création d'un système complet d'assainissement et de stockage des eaux de chaussées et du bassin versant naturel en amont.

Par ailleurs, une étude d'incidence au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques est en cours.

Les infrastructures sportives détruites seront compensées par la construction de nouveaux équipements à l'usage des lycéens.

Enfin, le présent projet permettra la restauration des fonctionnalités de la RD75, sans induire en aucun point une augmentation des nuisances ou incidence sur l'environnement.

Le Département prend en considération lors des travaux le suivi environnemental des entreprises en phase travaux : SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Evacuation des Déchets), SOPRE (Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement), bordereau de suivi des déchets, valorisation des déchets inertes confirmée dans la convention d'engagement volontaire.

Compte tenu des études réglementaires conduites, des précautions et mesures prises citées dans ce dossier, une étude d'impact spécifique ne semble pas nécessaire.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
8.2.1 Etude acoustique
8.2.2 Carte de synthèse des enjeux
8.2.3 Dossier d'évaluation des incidences sur NATURA 2000
8.2.4 Cartographie des zones sensibles

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

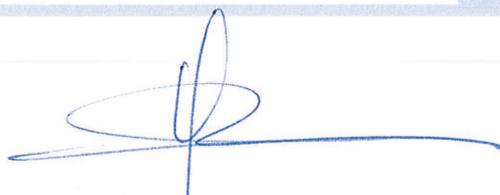
Fait à

Rouen

le,

1 DEC. 2010

Signature

  
**Jean-François BILLAUX**